

# AVIGNON

Ville d'exception

Département Finances  
Direction Contrôle de Gestion

Avignon, le 13 DEC. 2024

## DECISION

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122.22 alinéa 26, permettant au Maire de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions,

Vu la délibération n°5 du 4 juillet 2020 du Conseil Municipal de la Ville d'Avignon donnant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire, notamment en matière de demande de subventions (selon alinéa 26 de l'article L2122.22 du CGCT),

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Considérant le dispositif de la Région Sud « AMI FRICHES – Identification & Reconversion »,

## DECIDE

Article 1 : De solliciter formellement la participation financière auprès de la Région Sud PACA pour le projet d'urbanisme transitoire sur le site des Olivades :

### Urbanisme Transitoire sur le site des Olivades

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
	Montant € HT	Taux
Coût prévisionnel Etudes préalables	39 000 €	
<b>Subvention sollicitée Région PACA « AMI FRICHES – Volet études »</b>	<b>23 400 €</b>	<b>60 %</b>
AUTOFINANCEMENT ville d'Avignon	15 600 €	40 %

Article 2 : que la recette sera imputée sur le **chapitre 13, compte 1322**

Article 3 : La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 : Monsieur Le Directeur Général des Services et Monsieur Le Trésorier Principal des Finances de la Ville d'Avignon seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Maire,

Cécile HELLE